

Enregistrée	à la l	DGA	ΛE Ι	le	:

sous le numéro:

Ministère en charge de l'économie Code des débits de boissons

DEMANDE DE DEROGATION EXCEPTIONNELLE D'HORAIRE A L'OCCASION DE SOIREES ARTISTIQUES PUBLIQUES (Art. A 120-7 du code des débits de boissons)

La demande doit parvenir <u>au moins 15 jours</u> avant la date de la soirée artistique publique sous peine d'irrecevabilité

I IDENTITE DU DEMANDEUR (1)					
	2000				
Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance : Nom d'usage :			
Nom d'usage :	Nom d'usage :				
Prénom :	Prénom :	Prénom :			
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :			
Email :	Email :	Email :			
Pour une personne morale (le cas e	<u>échéant) :</u>				
Dénomination sociale de la société :					
Adresse du siége :		and a			
4					
Enseigne commerciale:					
Adresse de l'établissement :					
Email :					
Référence de la licence de débit de boissons :					
II SOIREE ARTISTIQUE PUBLIQUE (2)					
Date et heure de la soirée artistique publique :					
Description sommaire de la soirée artistique publique :					

III ENGAGEMENTS ☐ Je certifie l'exactitude des informations figurant dans la présente demande □ Je suis informé.e. que la dérogation horaire pour les soirées artistiques publiques de l'article A. 120-7 du code des débits de boissons n'est autorisée que quatre fois par an et par débit de boissons. Signature du (ou des) déclarant(s) ou de son représentant légal : (1) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom(s) en capitales (2) Les soirées artistiques publiques peuvent être par exemple des concerts, défilés. Les soirées doivent être ouvertes au public. **CADRE RESERVE A LA COMMUNE CONCERNEE** Ce cadre doit avoir impérativement été complété avant envoi du dossier à la DGAE Commune le territoire de laquelle est situé le débit sur

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des débits de boissons.

FAVORABLE

DEFAVORABLE

П

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article A 120-7 du code des débits de boissons.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité d'exploitant de débits de boissons.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des Affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Avis du maire de la commune concernée :

(signature-tampon)

Motif.s. de l'avis défavorable :

Tél.: (+689) 40 50 97 97 Fax: (+689) 40 50 97 79

 $Courriel: \underline{secretariat.dgae@administration.gov.pf}.$

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes :

DPO, à la Direction du Système d'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 - 98 713 Papeete

Courriel: dpo@administration.gov.pf.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.